

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 MAI 2022 A 19H00 AU FOYER SOCIO CULTUREL</p>
--

Application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 et le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié détaillent les règles applicables relative aux réunions des assemblées délibérantes.

L'an **deux mil vingt-deux le vingt-quatre mai à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du foyer socio-culturel suite à la convocation **du 16 mai 2022**.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean-Paul HILPERT, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Lionel ULLMANN, Philomène MARGANI, SNIATIECKI Jonathan, DI PIETRO Francesca, SCHMITT Marie-Rose, Jean PROFIT GIGLIA Jonathan, ARNOLD Marie-Louise, Frédéric BAUMANN, FORTE Nadine, Sandrine TOURDOT, Françoise NAPOLI.

Procurations et absents excusés

François SALING à Jean-Paul HILPERT
BECKER Dany à ULLMANN Lionel
GATTERA Walter à PALA Tulio

Absents

KOC Serdal, Souhaila BOUKROUNA, BOTZUNG Pascale

Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2022 sera approuvé lors de la prochaine réunion.

Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide de désigner **Mme Marie-Louise ARNOLD** en qualité de secrétaire de séance.

I FINANCES

I.A. DEMANDES DE SUBVENTIONS DIVERSES.

- Propositions de la commission des finances.

1. Ecole élémentaire

Objet : Sortie scolaire à la maison du Clément à Belles-Forêts le 31 mai 2022.

Cout de la sortie : 1.322 € soit 27,50 € par élève. Le transport par bus est de 890 € et de 432 € pour l'accueil et les ateliers.

Demande de l'équipe pédagogique : aide exceptionnelle de 15 € par élève au lieu de 12 €.

Nombre d'élèves concernés : 50

Proposition de la Commission des Finances : aide exceptionnelle en 2022 de 15 € au lieu de 12 €

Décision du Conseil municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- Du versement **d'une aide exceptionnelle de 15 €** par enfant pour l'exercice 2022.
- Un état de présence nominatif devra être fourni préalablement au versement.

2. **Ecole maternelle**

Objet : Sortie scolaire à Amnéville le 30 mai 2022.

Cout de la sortie : 2.291 € (12 € par enfant pour l'entrée au zoo et 4 € par enfant pour un atelier pédagogique sur les animaux d'Afrique) Le transport par bus est de 497,50 € par bus soit au total 995 €.

Demande de l'équipe éducative : aide exceptionnelle de 15 € par élève au lieu de 12 €.

Nombre d'élèves concernés : non précisé

Proposition de la Commission des Finances : aide exceptionnelle en 2022 de 15 € au lieu de 12 €.

Observations : production d'un état des participants à l'issue de la sortie.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**

- Du versement **d'une aide exceptionnelle de 15 €** par enfant pour l'exercice 2022.
- Un état de présence nominatif devra être fourni préalablement au versement

3. **Scrabble Club**

Objet : déplacement à Paris pour la finale du championnat de France Scolaire de Scrabble. – **Date** : le 4 juin 2022

Demandeur : présidente du Scrabble Club

Nombre de participants : quatre participants de Théding qualifiés au niveau régional de la finale à Woippy. Il s'agit de Léa PETRY, Antoine SCHWARTZENBERGER, Malaurie ULLMANN, Maëlle RAGA. Une participation de 120 € par jeune qualifié est sollicitée.

Proposition de la commission des finances : favorable pour un versement de 120 € par élève soit 480 € au total.

Décision du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité (l'enfant de M. ULLMANN Lionel étant concerné, M. ULLMANN ne participe pas au vote)**

- **Du versement** d'une participation financière de 120 € par enfant soit 480 € au total.
- Le versement de la subvention sera réalisé à l'issue du déplacement à Paris
 - A condition que l'ensemble des enfants y participent.
 - Sur présentation de la liste des participants.

4. Moissons Nouvelles « Chantiers éducatifs » - Convention de partenariat pour l'exercice 2022.

Les membres de la commission des finances proposent de renouveler en 2022 les chantiers éducatifs avec l'Association « Moissons Nouvelles » de Freyming-Merlebach. La date de ces chantiers est fixée du **22 au 26 août 2022**

Le chantier éducatif s'adresse à huit jeunes Thédigeois(es) âgés de 16 à 21 ans, repérés par l'équipe de prévention spécialisée du secteur Farébersviller/Thédige et la Ville en étroite collaboration avec les acteurs d'insertion socio-professionnelle du territoire.

Le volume de travail hebdomadaire est fixé à 30 heures/jeunes. Les horaires de travail sont de 9h00 à 12h00 et de 12h30 à 15h30.

Le coût est estimé à **4.560 €**.

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**

- **De suivre** l'avis des membres de la Commission des Finances et de procéder à la réalisation de ce chantier éducatif pendant la période précitée
- **D'autoriser** le maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Moissons Nouvelles » de Freyming-Merlebach ainsi toutes les pièces y relatives.
- **De prendre** en charge les frais inhérents à hauteur de **4.560 €**.

5. Groupe scolaire « Clef des Champs »

Objet : Sortie de fin d'année au Cinéma – **Date** : 30 juin 2022.

Coût de la sortie : 275 € répartis comme suit : Entrées : 150 € - Transport : 125 € (soit 10,57 € par enfant).

Demande de la directrice : Mme KARAS

Nombre d'élèves concernés : 26

Proposition de la Commission des Finances : non soumise (demande arrivée après la réunion de la commission des finances)

Décision du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** la prise en charge des frais inhérents à la sortie scolaire de fin d'année à hauteur de 275 €.

Le montant de la subvention sera égale au nombre de participants effectifs sans dépasser les 275 €.

Pour le versement de ladite subvention, un état des participants sera à transmettre par l'établissement scolaire à la Commune.

6. Collège du Hérapel de Cocheren – Association Sportive – section sportive scolaire

Objet : Championnat de France de Basket-Ball – **Date** : 30 mai au 2 juin 2022 à Rodez.

Coût de la sortie : non précisé

Demande de la directrice : Principal du Collège et Professeurs d'EPS.

Nombre d'enfants concernés : 1 (Maël HAGER)

Proposition de la Commission des Finances : non soumise (demande arrivée après la réunion de la commission des finances)

Observations : attestation de participation.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide à la majorité moins une abstention (Sandrine BOESZE)

- **D'allouer une subvention exceptionnelle de 120 € à l'Association Sportive Scolaire du Collège du Hérapel** pour l'enfant HAGER Maël pour la sortie spécifique « Championnat de France de Basket Ball prévu du 30 mai au 2 juin 2022 ».
- Une attestation de participation sera demandée pour le versement de cette subvention ;

7. Association « Le Chardon » de Théding

Objet : fête de la Musique - **Date** : 18 juin 2022

Cout de la soirée : estimée suivant bilan prévisionnel à 2.500 €

Demande du secrétaire : Association « Le Chardon ».

Proposition de la Commission des Finances : non soumise (demande par mail)

Observations : Bilan financier – 500 € (en 2021) et les années précédentes sauf 2020 (COVID).

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents,

- **D'allouer une subvention de 750 € à l'Association « Le Chardon de Théding »** pour la fête de la Musique prévue le 18 juin 2022.

Cette subvention sera versée à l'issue de la manifestation sur présentation du bilan de la journée et ou soirée.

I.B COMPTABILITE

- **Passage en M57**

Le conseil municipal est appelé à émettre son avis pour le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

La rédaction de la délibération proposée par le comptable est la suivante :

« **Objet** : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 106 III de la loi NOTRe offrant la possibilité aux collectivités locales d'opter pour l'application de la nomenclature budgétaire et comptable M57 par délibération,

- Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

- Considérant que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

- Considérant que le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les collectivités territoriales,

- Que ce référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

- Vu l'avis favorable du comptable du 2 mai 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'Adopter la nomenclature budgétaire et comptable à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Précise que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets actuellement gérés en M14 (Budget Principal + Budgets annexes)

Et autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération »

I.C. REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le conseil municipal est appelé à autoriser le maire à encaisser les diverses redevances d'occupation du domaine public des différents concessionnaires propriétaires de réseaux. Cette autorisation ne figure pas dans la liste des délégations données au maire dans le cadre de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette demande nous a été adressée par GRDF. Néanmoins cette délibération s'appliquera à l'ensemble des concessionnaires.

Le Conseil Municipal, après exposé du maire décide à l'unanimité

- D'autoriser le maire à encaisser les recettes liées à l'occupation du domaine public communal de l'ensemble des concessionnaires (Edf, Grdf, Numéricâble, France-Télécom etc...
- D'établir les titres de recettes correspondants.

II AFFAIRES JURIDIQUES

- Proposition transactionnelle dans l'affaire qui oppose la commune de Théding à M. ADAM Jean-Luc.

II.A. Proposition transactionnelle.

Dans l'affaire qui oppose la commune de Théding à M. Jean-Luc ADAM pour le sinistre du 18 janvier 2018, le tribunal a mandaté un expert judiciaire qui a délivré son rapport : la responsabilité de la commune peut être retenue pour défaut d'entretien d'un ouvrage public. Contrairement à la demande initiale de M. ADAM qui réclamait 44.000 € à la commune, l'expert estime le préjudice subi à 22.000 €. La partie adverse propose un accord transactionnel sur la base d'une indemnisation de 38.000 €. La municipalité a rejeté cette offre. Elle a établi une contre-proposition correspondant au montant fixé par l'expert judiciaire auquel s'ajoute les frais d'expertise de 3.800 €.

Appelée à formuler un avis sur ce projet d'accord la commission rejoint la proposition de la municipalité afin d'établir la convention transactionnelle qui sera soumise au conseil municipal.

Cette proposition transactionnelle a été rédigée comme suit :

ENTRE :

Monsieur ADAM Jean-Luc, garagiste, de nationalité française, né le 26 décembre 1960 à LOUPERSHOUSE (57), domicilié 2, rue Steinweg à 57450 THEDING

D'une part

ET :

COMMUNE DE THEDING, sise 63, rue Principale à 57450 THEDING

D'autre part

Préalablement aux dispositions faisant l'objet du présent accord, il est rappelé ce qui suit :

Monsieur ADAM est propriétaire de l'immeuble situé 2, rue Steinweg à THEDING.

*Le 18/01/2018, Monsieur ADAM a été victime d'une importante inondation, due au fait que le fossé d'évacuation des eaux de ruissellement de la Commune a été **obstrué par les gravillons arrachés à la rue de la Grotte** et que l'eau, au lieu de passer par l'avaloir, sous la rue de Folkling, est passé par-dessus la rue de Folkling.*

*Si Monsieur ADAM a été indemnisé, par son assurance, des dégâts causés à l'intérieur de son immeuble, il n'a toujours pas été indemnisé pour les dégâts subis à l'extérieur, lesquels s'élèvent à 44 120 €, **d'après son estimation.***

*Ses mises en demeure étant restées sans effet, il a diligenté une procédure d'expertise **qui s'est traduite par une Ordonnance de Référé du 11 juin 2020 puis une ordonnance du 17 décembre 2020 confiant à un expert le soin de déterminer les causes du sinistre et le montant du préjudice.***

L'expert a déposé son rapport.

Les parties ont alors entamé une négociation.

Après avoir discuté et s'être consenti des concessions réciproques, les parties sont tombées d'accord pour régler par voie transactionnelle leur différend et prévenir toute contestation future susceptible de les opposer.

Cependant, afin d'éviter des frais de procédure coûteux et inutiles, les parties ont décidé de régler à l'amiable leur différend par la présente transaction, et ainsi éviter de poursuivre tout recours en Justice.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 – La COMMUNE DE THEDING se déclare disposée à indemniser Monsieur ADAM et consent, sans que cela puisse constituer acquiescement aux demandes formulées ou que cela soit en contradiction avec la réalité, la nature et la qualification juridique des responsabilités, à verser à Monsieur ADAM une **indemnité transactionnelle et forfaitaire d'un montant de 25 800 (vingt-cinq mille huit cents Euros). Cette somme comptabilise le préjudice de M. ADAM à hauteur de 22.000 € auquel s'ajoutent la totalité des frais d'expertise à hauteur de 3.800 €).**

*Cette somme sera remise à Me SCHIFFERLING-ZINGRAFF, Avocat, **sous forme d'un virement par le biais du Centre de Gestion Comptable de Saint-Avold sur présentation d'un R.I.B.**, dans les 15 jours suivant la signature de la présente transaction.*

2 – En conséquence, Monsieur ADAM renonce à poursuivre la procédure engagée s'agissant de l'inondation du 18/01/2018 et de manière plus générale, renonce à

exercer quelque recours que ce soit ou à introduire quelque procédure que ce soit à l'encontre de la COMMUNE DE THEDING au titre de ce sinistre.

3 – *Le présent accord vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil.*

En conséquence, il règle entre elles, définitivement et sans réserve, tout litige né ou à naître relatif au sinistre du 18/01/2018 et emporte renonciation à tous droits, actions et prétentions de ce chef.

Le présent accord constitue un tout indivisible de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir d'une stipulation isolée et l'opposer indépendamment du tout.

Les parties s'obligent réciproquement à exécuter de bonne foi le présent protocole.

Elles rappellent que celui-ci est revêtu entre elles de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et qu'il ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion, ainsi qu'en dispose l'article 2052 du Code civil.

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque partie pour examen. A la suite de quoi, et après avoir disposé du temps, des informations et des conseils nécessaires à la formation de leur consentement respectif, les parties déclarent expressément signer en toute connaissance de cause le présent accord.

Après avoir paraphé chaque page du présent protocole par leurs initiales, chaque partie confirme son accord sur les termes de la présente en apposant sa signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction, bon pour renonciation à tout recours, instance et/ou action ».

Fait à Le

En deux exemplaires originaux »

Après avoir pris connaissance de la rédaction de la transaction puis un tour de table, le conseil municipal après exposé du maire décide à la majorité (1 vote « Contre », GATTERA Walter ayant donné procuration à M. PALA Tulio) décide

- **D'autoriser** le maire à signer la transaction précitée et
- **de procéder**, à l'issue de la signature par les deux parties, du versement de l'indemnité transactionnelle et forfaitaire pour solde de tout compte d'un montant de 25.800 € (22.000 € au titre des dégâts subis par M. ADAM auxquels se rajoutent les 3.800 € de frais d'expertise).

II.B. Décision modificative n° 1

Dans le cadre de l'affaire commune de Théding – Adam Jean-Luc et conformément à la provision budgétaire prévue au budget primitif 2022 la décision modificative numéro 1 doit être établie

Chapitres	Articles	Libellés	Montants
68	6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	- 25 800,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	25 800,00 €

III JURY CRIMINEL

- **Tirage des membres susceptibles de siéger aux jurys criminels en 2023.**

Comme chaque année, les membres du conseil municipal sont appelés à tirer au sort sur la liste électorale 6 personnes soit un nombre de noms triple à celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2022/DCL/A/168 du 3 mars 2022. Seules deux personnes seront susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel qui sera appelé à siéger en 2023.

Le conseil municipal se propose de tirer au sort publiquement des listes électorales communales des 3 bureaux de vote, un nombre 6 personnes. Ce tirage au sort a donné les résultats suivants :

NOMS	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	ADRESSES	VILLES
BENLAKDAR BEN YELOUL	Lugdivine, Jeannine	17/11/1973	10 rue des Jardins	57450 - THEDING
WILLIAUME	Hervé, Lilas	27/11/1976	1 Impasse de la Sitterswies	57450 - THEDING
BOZ	Cengiz	6/8/74	21 rue de la Chapelle	57450 - THEDING
WACK	Delphine, Noëlle, Joëlle	7/11/77	21b rue de la Chapelle	57450 - THEDING
HAGER	Audrey, Renée, Sylviane	15/8/78	17 rue de la Cité	57450 - THEDING
GESSA	Claudia, Ausilia	5/4/93	1/8 Impasse des Sources	57450 - THEDING

IV DIVERS

- **Eclairage public : initiative pour une meilleure maîtrise de l'énergie et respect de l'environnement.**

Le coût du KW d'électricité s'envole. Ce point avait déjà été souligné à la réunion de la Commission des Finances lors de la préparation du budget primitif de l'exercice 2022. Malgré une stagnation de la consommation, une extrapolation consommation/coût entrainera une nette augmentation financière. Si en 2020 et 2021 le coût financier était respectivement de 34.300 € et 34.500 € il est déjà, pour les quatre premiers mois de l'année, de 18.550 €. Il est proposé, pour contenir l'augmentation du coût, de réduire notre consommation électrique. Une coupure générale de l'éclairage public pilotée à distance est proposée. C'est un logiciel spécifique installée début juin par la société LORELEC de Morsbach qui permettra ce pilotage. La mise en place d'une coupure entre 0h et 5h du matin est donc proposée aux membres du Conseil Municipal.

Après un tour de table, et avoir entendu les propositions et observations des membres présents, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**,

- La mise en place d'une coupure de l'éclairage public de 0h à 5h sur l'ensemble de la Commune à compter du 1^{er} août 2022 et ce pour une première durée de 6 mois.

Cette coupure sera annoncée par voie de presse et tous supports d'information tels que l'application « Panneau Pocket », le bulletin municipal et par la pose de panneaux d'information sur les entrées d'agglomération.

- **Perspective d'évolution du service public de transport scolaire.**

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à réfléchir sur le transport scolaire en place depuis plusieurs années entre la cité de Théding et le groupe scolaire. En effet, des interrogations se posent quant à la suppression du transport pendant la pose méridienne. Cela engendra peut-être une fréquentation plus importante de la cantine d'où la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil voire de créer un deuxième service.

Rappelons que le coût actuel de ce service est estimé à près de 24.000 € (y compris les accompagnateurs).

L'autre solution serait de limiter le coût du transport scolaire par l'instauration d'une participation financière des utilisateurs. Compte tenu de cette proposition, la société Transdev qui assure le transport scolaire ne sera sollicitée que jusqu'à la fin de l'année 2022. Une offre de prix sera demandée de septembre à décembre 2022.

Cette période permettra aux membres du conseil municipal de prendre une première décision applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire (juillet 2023).